



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CL/LW

P.V. J 07

## **Commission de la Justice**

### **Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2019**

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2019**
- 2. Examen du volet Justice du budget de l'Etat 2020**
- 3. Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Alex Bodry, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

Mme Nathalie Solagna, Ministère de la Justice  
Mme Marie-Anne Ketter, Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding

M. Marc Baum, observateur délégué

\*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

\*

- 1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2019**

Le projet de procès-verbal sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

- 2. Examen du volet Justice du budget de l'Etat 2020**

En guise d'introduction, M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice, groupe politique *déi gréng*) salue la volonté gouvernementale d'accentuer la faculté de dématérialiser les échanges entre les parties et les juridictions saisies, ainsi que les dossiers judiciaires (projet « *Paperless Justice* »). De plus, l'orateur appuie la mise à disposition de fonds pour financer la mise en place d'une justice restaurative.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) présente les grandes lignes du budget de l'Etat de l'année 2020. L'oratrice explique que les dépenses courantes augmentent de 184.332.057 euros (budget voté de l'année 2019) à un montant de 192.883.925 euros (projet de budget de l'année 2020), ce qui constitue une augmentation de 4,6% des dépenses. Les frais de personnel représentent 71% des dépenses de la Justice.

Parmi les chiffres clés de la section 07.0 intitulée « *Justice* » du projet de budget de l'année 2020, il convient de relever que :

- la rémunération du personnel augmente de 7.091.398 euros à 7.768.022 euros ce qui est partiellement dû à l'indexation des salaires ;
- les indemnités des avocats-stagiaires accomplissant le stage judiciaire augmentent de 891.000 euros à 1.035.000 euros ;
- les frais de route et de séjour à l'étranger augmentent de 215.000 euros à 260.000 euros ;
- le remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation suscite des coûts de 220.000 euros, par rapport à 100.000 euros pour le budget voté pour l'année 2019 ;
- les recherches historiques dans les archives qui déboucheront sur une exposition portant sur la Justice au Luxembourg, suscitent une augmentation des frais d'environ 42.000 euros.

Parmi la section 07.1 intitulée « *Services judiciaires* » du projet de budget de l'année 2020, certains points méritent une attention particulière :

- les frais de fonctionnement de la justice restaurative<sup>1</sup> s'élèvent à 62.710 euros : il s'agit d'un projet pilote pour lequel l'Etat se charge de la location d'un local de bureaux et des frais administratifs y liés et paie les indemnités des facilitateurs qui ont suivi une formation spécifique sur cette voie alternative de résolution des conflits ;
- les frais liés à l'assistance judiciaire diminuent de 8.300.000 euros à 7.000.000 euros.

Quant à la section 07.2 intitulée « *Administration pénitentiaire* », il convient de noter que l'augmentation des frais s'élève à un total de 63.711.281 euros par rapport aux frais de l'année 2019 qui étaient de 59.671.070 euros. Cette augmentation des frais s'explique par le recrutement de nouveaux gardiens pour le futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. Un plan de recrutement pluriannuel a été adopté. Pour l'année 2020, 128 postes nouveaux seront créés. Pour l'année 2021, 122 postes nouveaux seront créés et 101 postes nouveaux au cours de l'année 2022. Ce plan de recrutement pluriannuel vise à garantir que le centre pénitentiaire disposera des ressources humaines nécessaires pour assurer son fonctionnement dès sa mise en service.

Quant à la section 07.3 intitulée « *Juridictions administratives* », l'augmentation des frais s'explique par l'indexation des salaires.

Quant au projet informatique dénommé « *Paperless Justice* » (poste budgétaire 12.125 : Frais d'experts et d'études en matière informatique), les frais y relatifs se chiffrent à un montant de 1.500.000 euros. Il s'agit d'un projet particulièrement complexe qui nécessite, dans une

première phase, la création de programmes informatiques spécifiquement adaptés aux besoins des juridictions. Lesdits programmes informatiques devront être testés de façon approfondie par les magistrats et l'administration judiciaire. Dans une deuxième phase, une coopération étroite avec des tiers qui seront amenés à s'échanger avec les autorités judiciaires, par exemple les avocats du Barreau de Luxembourg qui représentent les parties dans le cadre d'un litige juridictionnel s'impose. Ainsi, les avocats devraient également pouvoir faire usage de cette plateforme informatique. Préalablement, il est nécessaire de garantir l'harmonisation des processus informatiques et d'éviter des dysfonctionnements éventuels. L'oratrice propose que les membres de la Commission de la Justice s'entretiennent, lors d'une prochaine réunion, avec les responsables de ce projet de digitalisation, afin de se forger une image de la complexité des travaux à réaliser. A l'heure actuelle, plusieurs pays sont en train de réaliser des projets similaires dans leurs ordres juridictionnels nationaux et force est de constater qu'ils font également face à des défis considérables dans ce domaine.

En outre, les cours et tribunaux ont procédé récemment à la publication en ligne de 43.000 jugements et décisions de justice qui sont accessibles gratuitement via le site internet de la justice. Un des défis consiste dans l'anonymisation des jugements et décisions de justice. A cet effet, un partenariat a été conclu avec une société externe qui est spécialisée dans l'anonymisation en masse de décisions judiciaires et de leur mise à disposition au public par voie d'internet.

### **Echange de vues**

- ❖ M. Gilles Roth (groupe politique CSV) déplore le fait que plusieurs lois et codes importants ne sont plus publiés en version papier. Si la digitalisation des codes et lois rend ces textes gratuitement accessibles en ligne, force est de constater que la lecture de textes volumineux qui ne sont souvent pas consolidés, constitue une tâche épineuse. L'orateur plaide en faveur de la réintroduction des liasses contenant les dernières évolutions législatives et permettant au lecteur de garder à jour ses textes de lois.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) explique que la publication des textes de lois relève du Service central de la législation qui opère sous le contrôle du Ministre d'Etat. L'oratrice confirme que la pratique actuelle de la publication des textes de lois sur internet n'est pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne la publication d'une version consolidée des textes légaux, et signale que le ministère de la Justice a été saisi de plusieurs réclamations en matière des professionnels du droit. Le ministère a transmis ces critiques à l'organe en charge de la publication des textes de lois.

M. Gilles Roth (groupe politique CSV) énonce que certains éditeurs spécialisés publient des versions coordonnées, en version papier, des textes de lois dans certaines matières telles que le droit de la famille ou le droit fiscal. Ces recueils sont cependant souvent couteux.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) rappelle qu'il s'agit d'une problématique qui ne relève pas de son champ de compétence ministériel. L'oratrice énonce que ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du Conseil de gouvernement.

- ❖ Mme Carole Hartmann (groupe politique DP) renvoie à ses expériences professionnelles et estime que le projet « *Paperless Justice* » devrait déboucher également sur une dématérialisation des procédures et formalités applicables à la mise en état des dossiers dont les juridictions sont saisies.

Au sujet de la réforme de l'assistance judiciaire, l'oratrice renvoie aux pourparlers menés entre le Gouvernement et les barreaux luxembourgeois au sujet des seuils d'attributions de celle-ci, et souhaite avoir des informations additionnelles sur l'état d'avancement de ceux-ci.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) explique que le projet « *Paperless Justice* » sera mis en place en plusieurs phases. Des adaptations du Nouveau Code de procédure civile s'imposeront d'un point de vue législatif et des questions inhérentes au processus de digitalisation devront être tranchées. A titre d'exemple, l'oratrice signale que la question de la valeur probante d'un document papier, soumis de façon numérique à une juridiction, devra être résolue. Des travaux législatifs y relatifs sont déjà en cours, au sein du ministère de la Justice, afin de garantir que toutes les fonctionnalités du projet « *Paperless Justice* » puissent être utilisées simultanément.

Quant à la la réforme de l'assistance judiciaire, il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'un aspect primordial du droit d'accès à la Justice et que plusieurs pistes de réflexions ont été discutées dans le passé. L'oratrice explique que la réforme débouchera probablement sur la mise en place de seuils dégressifs, permettant une attribution plus flexible du bénéfice de l'assistance judiciaire aux demandeurs ayant des revenus faibles.

- ❖ M. Dan Biancalana (groupe politique LSAP) souhaite avoir des informations supplémentaires sur le volet de la justice restaurative à mettre en place.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) explique que le projet pilote relatif à la justice restaurative démarrera dans les prochains mois. Des détails supplémentaires seront présentés par l'ensemble des acteurs concernés lors d'une conférence dont la date reste à être déterminée.

- ❖ M. Guy Arendt (groupe politique DP) constate avec satisfaction que les responsables politiques et les autorités judiciaires sont déterminés à mettre en place le projet « *Paperless Justice* ». L'orateur renvoie à ses expériences professionnelles et donne à considérer qu'en 2006, les réflexions autour d'une digitalisation des échanges de correspondance et des dossiers judiciaires entre les parties, leurs avocats et les juridictions saisies n'avaient pas été accueillies avec un grand enthousiasme.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) énonce qu'il ressort de ses échanges récents avec les responsables de ce projet que ceux-ci soutiennent activement la mise en place du projet « *Paperless Justice* » et effectuent les efforts nécessaires pour qu'il puisse aboutir le plus rapidement possible.

### **3. Divers**

- Visite du Service Visupol de la Police grand-ducale

Les membres de la Commission de la Justice juge utile de s'associer à la visite du Service Visupol de la Police grand-ducale à Luxembourg (Verluerekascht), qui aura lieu le 6 février 2020.

- Demande d'une réunion avec des représentants du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et de Diekirch

M. Charles Marque (Président de la Commission de la Justice, groupe politique déi gréng) souhaite avoir des informations supplémentaires des représentants du groupe politique CSV, sur les raisons ayant animé ces derniers à soumettre une demande d'invitation des représentants du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et de Diekirch en commission parlementaire.

M. Gilles Roth (groupe politique CSV) explique que la présente demande s'inscrit dans le cadre du traitement des données effectué par la Police grand-ducale et les autorités judiciaires et vise à examiner le respect des droits de la défense du prévenu dans le cadre d'un procès pénal. L'orateur renvoie à l'article 6<sup>2</sup> de la Convention européenne des droits de l'homme et donne à considérer que des avertissements taxés, émis pour des faits autres que ceux pour lesquels des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre du prévenu et dont il s'est déjà acquitté préalablement au procès, pourraient influencer négativement l'appréciation des juges du fond sur les antécédents judiciaires du prévenu.

L'orateur signale que l'association des avocats pénalistes (ci-après « ALAP ») dispose de nombreux spécialistes du droit pénal qui pourraient éclairer les membres de la Commission de la Justice sur cette problématique.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) donne à considérer que l'ALAP ne constitue pas un organe officiel du Barreau de Luxembourg et ne saurait représenter l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg.

M. Guy Arendt (groupe politique DP) explique que le Barreau de Luxembourg dispose de groupes de travail composés d'avocats différents, dont certains sont des spécialistes du droit pénal.

Décision : la Commission de la Justice juge utile d'inviter des représentants du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et de Diekirch en commission parlementaire. Une date précise pour convenir d'une telle réunion sera fixée ultérieurement.

- Demande d'un avis du Ministre de la Justice sur le projet de loi 7465<sup>3</sup>

M. Laurent Mosar (groupe politique CSV) renvoie au projet de loi sous rubrique, dont l'instruction parlementaire a été confiée à la Commission des Finances et du Budget. L'orateur signale que le projet de loi suscite des critiques de la part des avocats, qui craignent que ce projet de loi conduirait à une remise en cause du secret professionnel. Il juge utile de disposer d'un avis circonscrit de cette problématique de la part de Mme le Ministre de la Justice.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) explique que ledit projet de loi a été élaboré sous l'autorité du Ministre des Finances et du Budget et qu'il a été approuvé par le Conseil de gouvernement, préalablement à son dépôt à la Chambre des Députés par le ministre compétent. Il n'appartient pas au Ministre de la Justice de commenter ou de s'immiscer dans le domaine de compétence d'un autre membre du Gouvernement. L'oratrice refuse l'élaboration d'un tel avis. Bien évidemment, les membres de la Commission des Finances et du Budget peuvent inviter en commission parlementaire des experts externes et des organismes extra-parlementaires, afin de s'échanger avec ces derniers sur les dispositions proposées par ledit projet de loi et effectuer leur instruction parlementaire en bonne et due forme.

M. Laurent Mosar (groupe politique CSV) rappelle que Mme la Ministre de la Justice a exercé préalablement à son mandat ministériel la profession d'avocat au Luxembourg. Ainsi, la raison

---

<sup>2</sup> Article 6, paragraphe 1<sup>er</sup> :

« 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. [...] »

<sup>3</sup> Projet de loi relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

d'être du secret professionnel, inhérent à la profession d'avocat, devrait susciter un intérêt particulier de la part du Ministre de la Justice.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice) réplique que son parcours professionnel antérieur n'a aucune influence sur le mandat ministériel exercé actuellement.

Le Secrétaire-administrateur,  
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,  
Charles Margue